



COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FÉVRIER 2013.

Présents : Mme GIZARD, Mrs BODIN (jusqu'à 22 h 25), THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG, Mrs FICHERA, AMSELLEM - Maires Adjoints - Mrs, DESPERT, OURNAC, Mmes LEVY, GERLACH, SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme LOPEZ (à partir de 21 h 25), Mr CACACE (jusqu'à 22 h 20) Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS, Mme CANTON, Mrs RIVATON, FERREIRA et Mme ROBERTO - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr RAOULT (pouvoir à Mme GIZARD), Mr LARROQUE (pouvoir à Mr AMSELLEM), Mme BENOIST-PELLERIN (pouvoir à Mr BODIN), Mme CREACH (pouvoir à Mr FICHERA), Mr BENOURI (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à Mr DESPERT), Mme LE VAILLANT, Mme RATEAU (pouvoir à Mme DEJIEUX), Mr CACACE (pouvoir Mr GENESTIER à partir de 22 h 20).

Mme GIZARD demande à l'Assemblée d'excuser de Mr le Maire souffrant

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GIZARD propose** d'ajouter **un** point à l'Ordre du Jour de la séance. Il s'agit d'un projet de Délibération relatif à l'insertion d'encarts publicitaires dans la revue municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mme GIZARD donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 DECEMBRE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2012.

COMMUNICATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES, conduite par le Ministère de l'Education Nationale, doit entrer en vigueur à la rentrée scolaire de Septembre 2013.

Il nous paraît indispensable d'organiser au mieux la mise en place de cette réforme, dont l'objectif est de « mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves » en concertation avec l'ensemble des partenaires du monde éducatif et d'étudier les différentes opportunités, pour choisir la mieux adaptée à la Ville du Raincy.

Ce que prévoit la réforme :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves, 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 maximum par ½ journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Le Maire pourra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Le financement de la réforme :

Le Gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles du mercredi matin – et à en proposer de nouvelles.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible se verront allouer 40 € supplémentaires par élève, soit 90 € par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014. Elles bénéficieront à nouveau du fonds l'année suivante, à hauteur de 45 € par élève.

Parmi les communes ayant choisi de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible toucheront ces 45 € par élève.

Ce que dit l'Association des Maires de France :

S'agissant d'une réforme qui s'avère complexe à mettre en œuvre, compte tenu de son impact sur les multiples acteurs de la sphère éducative, l'Association des Maires de France demande que du temps soit donné pour mener à bien l'ensemble des concertations locales nécessaires à l'établissement d'un projet cohérent.

Par ailleurs, le temps de prise en charge des élèves, par les communes pour les activités pédagogiques complémentaires, ne cesse d'augmenter ; une seule heure relevant désormais de l'Éducation Nationale.

Les exigences en matière d'organisation des nouveaux temps périscolaires ne sont pas connues.

Enfin, le financement de la mise en œuvre de cette réforme n'est pas assuré. Le fonds d'aide ponctuel relève davantage d'une logique incitative que d'un soutien pérenne et son attribution aux seules communes s'engageant en 2013, crée une inégalité en les communes.

De plus, la participation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, au financement des activités périscolaires, n'est pas connue et ne le sera pas avant la fin de la négociation en cours sur la Convention d'objectifs et de moyens.

Pour toutes ces raisons, l'Association des Maires de France a demandé à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale la poursuite de la concertation et le report des délais de décision imposés aux communes.

En conclusion :

- les taux d'encadrement des nouveaux temps périscolaires ne sont pas suffisamment précisés,
- l'impact financier pour les Collectivités Locales n'a pas été évalué précisément,
- les critères d'éligibilité au fonds de financement de sont pas clairement définis. Le Décret n'est toujours pas paru.

Ces différents points ont été abordés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 12 février dernier au Centre Culturel Thierry Le Luron, à laquelle étaient présents ou représentés bon nombre d'acteurs de l'Éducation Nationale.

Ainsi, et pour l'ensemble de ces raisons, je vais demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, la possibilité de déroger au calendrier de mise en œuvre de la réforme, et de la repousser à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Cette demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 doit faire l'objet d'un courrier recommandé du Maire au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale au plus tard le 31 mars, le cachet de la poste faisant foi. Aucun autre document n'est nécessaire.

1.1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit présenter ses orientations budgétaires pour l'année budgétaire 2013, dans le cadre d'un débat qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de la Ville et de son Budget Annexe d'Assainissement.

Ce Débat (D.O.B.) a pour objet de permettre aux Elus d'être informés et de débattre :

- sur l'exécution du Budget 2012 par rapport aux intentions présentées lors du Débat du 16 février 2012,
- sur les données financières et conjoncturelles qui s'imposeront au Budget 2013,
- sur la situation économique et financière de notre Collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif,
- sur les orientations budgétaires proposées en 2013.

Ainsi, afin de permettre une bonne compréhension, le plan de présentation du D.O.B. 2013 est identique aux années précédentes :

- I - Analyse du respect des priorités du D.O.B. 2012,**
- II - Analyse des contraintes qui s'imposent au Budget 2013,**
- III - Proposition de priorités pour les Orientations Budgétaires 2013.**

I- ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2012

1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement

Depuis 2009, la maîtrise des coûts de Fonctionnement est la priorité n°1 des orientations budgétaires de la Ville. Cette priorité est respectée et confirmée par le Trésor Public qui écrit au début 2012 : *« ainsi il est confirmé que des efforts très importants, depuis 2009 ont permis de maîtriser les charges permettant de dégager une capacité d'autofinancement nettement plus élevée que par le passé »*.

Néanmoins, il convient de suivre cet effort sur les coûts en personnel. Après avoir été en baisse de 4 % entre 2009 et 2011, le coût devrait augmenter en 2012.

2. Réalisation d'un programme de réfection des trottoirs et chaussées

Des commandes significatives de travaux de réfections de trottoirs et chaussées viennent d'être confiées à l'entreprise titulaire du bail de la voirie, attribué par Délibération en date du 18 Octobre 2012. La dépense sera affectée au budget 2012 pour une réalisation début 2013, pour un montant de 400 000 €. Une commande vient également d'être passée pour le remplacement de 50 candélabres et lanternes.

3. Poursuite de la politique relative à la diversité de l'habitat

- Sur 2012, la réalisation de logements neufs s'est poursuivie avec la livraison de 28 logements neufs dont 7 aidés dans un programme immobilier boulevard du Midi. Une acquisition de logements anciens a été effectuée au 33 avenue de la Résistance (8 chambres) tandis que 2 logements anciens précédemment acquis par la Ville, au 23 allée de l'Eglise, ont été cédés à un bailleur. Celui-ci doit acquérir le reste des logements de l'immeuble et mener une opération globale de réhabilitation.

4. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

4.1 – Sur 2012, 4 policiers municipaux plus un auxiliaire de sécurité ont été recrutés. Les effectifs de la Police Municipale à fin 2012 étaient de :

- 13 policiers et 2 ASVP soient 15 agents affectés à la sécurité
- 3 ASVP affectés au stationnement

4.2 - L'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec Villemomble, s'est effectuée le 9 Mars lors d'une réunion en présence du Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le C.I.S.P.D. a pour objectif de coordonner les actions de sécurité des deux communes et entre la Police Municipale et Nationale, autour du futur Commissariat de Police.

4.3 - L'installation de nouvelles caméras sur notre Ville et la création du centre de surveillance commun avec Villemomble n'ont pas été réalisées.

4.4- La Ville a poursuivi ses actions pour favoriser la réalisation du Commissariat de Police :

- La Ville a réalisé la démolition du 12 allée Clémencet et mené les études de la nouvelle voie d'accès au Commissariat, côté allée Clémencet.
- La Préfecture de Police a assuré la démolition des bâtiments logements de la SNCF et mené les études, dossier de consultation et choix des entreprises pour un démarrage des travaux de construction du commissariat en Mars 2013.

5. Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord

Pour ce projet, c'est en Avril et en Août 2012 seulement, que nous avons obtenu la notification des subventions de la DDJS et du Conseil Général.

Ces notifications étaient nécessaires afin de compléter le plan de financement prévu avant de lancer l'opération.

Le Maître d'œuvre vient d'être désigné. Il établira les dossiers de consultation des entreprises et suivra les travaux en 2013.

6. Mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron

Priorité non réalisée, pour de raisons financières.

7. Mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Les Marchés de travaux comprenant la réparation des chéneaux et des corniches ainsi que le ravalement du bâtiment viennent d'être attribués. Les travaux vont prochainement démarrer, début mars.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement s'est poursuivie en 2012 avec la réfection des tronçons :

- boulevard du Midi entre l'allée du Rocher et l'allée de La Fontaine,
- avenue de la Résistance entre l'allée Pasteur et le Rond-Point Thiers.

II – ETUDE DES CONTRAINTES DU BUDGET 2013

Les contraintes du Budget 2013 vont découler d'un simple constat : des recettes qui vont stagner, des dépenses qui devront être limitées.

• Des recettes qui vont stagner

○ Les concours financiers de l'Etat :

Les mesures de la Loi de Finances 2013 confirment le gel des dotations de l'Etat. Ce gel sera suivi en 2014 et 2015 d'une baisse de ces dotations.

Par ailleurs, l'effort de la « péréquation » au profit des communes plus défavorisées va être augmenté, donc à notre détriment au travers des Fonds de redistribution (FNGIR, FPIC, SRU...)

Rappelons par ailleurs que, dès 2014, le taux normal de TVA passera de 19,6 % à 20 % pour le général et de 7 % à 10 % pour d'autres travaux. Les contraintes de la Loi SRU quant à elles vont alors devenir drastiques.

○ Les recettes fiscales locales :

• Droits de mutation :

Après un pic à plus d'un million d'euros en 2010 et 2011, ils chutent en 2012 à 850 000 €. Un durcissement législatif sur ces droits pourrait réduire cette recette, déjà en baisse à cause de la conjoncture immobilière.

• Taxes locales :

Elles sont à un taux qui commence à peser sur les ressources des ménages, compte tenu de la situation économique. La marge de manœuvre devient très limitée pour la Taxe

d'Habitation, avec peut-être, plus de possibilités pour la Taxe Foncière des propriétés bâties.

La variation annuelle de ces taxes doit tenir en compte de l'augmentation des bases locatives d'imposition transmises par la DGFIP, celle-ci est de l'ordre de 1 % en 2013.

CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

La population INSEE 2012 est de 14 136 habitants.

- Le nombre de demandeurs d'emploi est de 689 personnes (629 en 2011)
- Le nombre de bénéficiaires du RSA est de 189 personnes (181 en 2011)
- Selon l'INSEE, les variations de prix sur un an, au 30 Octobre 2012, sont :
 - Prix à la consommation : + 1,3 %
 - Prix de l'énergie : Gaz : + 8,2 %, Electricité : + 3,2 %, Fuel : + 0,4 %
 - Assainissement/Nettoisement : + 4,2 %

Situation de la fiscalité locale comparée aux 40 communes de Seine-Saint-Denis (2011)

- Taxe d'Habitation (TH)
 - Moyenne de la valeur locative moyenne d'un logement : 5 670 € (2^{ème} du Département)
 - Politique d'abattement : Le Raincy est l'une des 8 communes du Département qui pratiquent les plus forts taux d'abattements.
 - Taux de la Taxe d'Habitation = 28,06 % (7^{ème} du Département)
- Taxe Foncière propriétés Bâties (TFB)
 - Taux de la T.F.B. = 15,48 % (35^{ème} du département)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - Taux de CFE = 30,27 % (32^{ème} du département)
- Prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources des Communes (FNGIR)
 - Le Raincy a le 6^{ème} prélèvement du Département avec une ponction de 2 836 375 € (25 communes de Seine-Saint-Denis ne versent rien mais bénéficient par ce Fonds de 10 à 20 % de leurs ressources fiscales).

SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES EVOLUTIONS :

• **Les dépenses :**

- Dépenses de personnel, d'achats et charges externes, divers

Ils ne doivent pas évoluer plus que l'inflation

K €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Frais de personnel	10 067	10 068	9 829	9 557	9 486	10 148
Achats/Services externes	5 238	5 172	4 099	5 464	4 209	4 937
Frais financiers/Contingents	792	846	1 431	1 440	1 448	1 314
TOTAL	16 097	16 086	15 359	16 461	15 143	16 399

- Dépenses de la dette

Le désendettement doit rester un objectif prioritaire pour réduire les frais financiers

Dette (en €)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (prévision)
Intérêts	458 167	470 222	402 193	410 980	374 154	329 269	280 500
Capital	1 142 311	1 085 965	1 009 000	1 020 908	1 012 028	1 764 567	740 000

- Evolution de la pénalité SRU

2008	2009	2010	2011	2012
237 869 €	274 760 €	253 855 €	262 375 €	261 455 €

• **les recettes :**

1. Droits de mutation

Recette des droits de mutation	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	1 074 831 €	788 497 €	472 169 €	1 046 319 €	1 054 998 €	861 829 €

2. Produits réels

K €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Impôts locaux	8 955	9 124	9 571	10 114	10 742	11 647
Autres impôts et taxes	2 602	2 309	2 111	2 704	2 802	2 858
DGF et divers attributions	3 741	3 723	3 795	3 712	4 074	4 055
TOTAL	15 298	15 156	15 477	16 530	17 618	18 560

3. Capacité d'autofinancement pour nos investissements (nette des remboursements de la dette)

K €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CAF nette	-125	349	1 799	1 453	3 916	3 970

**III – PROPOSITION DES PRIORITES POUR
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

La plupart des priorités budgétaires présentées depuis 2009 concernent des actions pluriannuelles qu'il faut poursuivre.

1. Poursuite de la maîtrise des dépenses de Fonctionnement

Les recettes réelles de la Commune sont constituées :

- pour 66 % par les taxes locales,
- pour 10 % par la DGF versée par l'Etat après les ponctions diverses qu'il effectue dans le même temps.

Les ressources de la Ville sont donc très dépendantes de la fiscalité locale. Il faut pourtant limiter son augmentation à un niveau raisonnable malgré la hausse mécanique des prix des matériaux, de l'énergie, des services extérieurs, du personnel.

L'effort de maîtrise des dépenses de Fonctionnement doit être maintenu

L'objectif incontournable reste de dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF) afin de réaliser les investissements nécessaires sans recours à l'emprunt.

Ainsi il sera possible de proposer une limitation de l'augmentation de nos taux d'imposition pour 2013 à + 0,5 %.

2. Poursuite de la politique de la diversité de l'habitat

La création de logements aidés va être soumise au renforcement des obligations de production prévues par le Gouvernement, à partir de la période triennale 2014-2016. Elles comprendront aussi une augmentation importante de la pénalité SRU.

Pour la période 2011/2013, notre obligation est de livrer 147 logements aidés.

Le lancement des travaux de construction d'un programme immobilier sur les terrains de la Gare, dès le premier trimestre 2013, aidera à tenir cette obligation avec la livraison pour Le Raincy de 179 logements en 2014 dont :

- 23 logements locatifs PLS

- 101 logements PLS – résidence étudiante

Egalement, il est prévu dès 2013, la livraison du programme en cours de construction au 11 place du Général de Gaulle qui comprend 36 logements dont 9 aidés.

La Ville poursuivra en outre sa politique de préemption de logements anciens ou vétustes. La vente du 54 avenue Thiers entamée sur 2012 devrait aboutir en 2013.

3. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

Les priorités pluriannuelles prévues en 2012 et incomplètement ou non réalisés, restent dans les priorités de la Commune pour 2013.

- 3.1 Les actions menées par la Ville pour la réalisation d'un Commissariat de Police vont se concrétiser en 2013, avec :
 - Pour la Ville :
 - o la réalisation de la voie nouvelle d'accès au Commissariat et au Parc Relais SNCF, par l'allée Clémencet. Début des travaux à la fin du 1^{er} semestre.
 - Pour la Préfecture de Police :
 - o **le début des travaux de construction du Commissariat en Mars 2013.**
- 3.2 Réflexions à mener et propositions à formuler pour l'accueil de la Police Municipale dans de nouveaux locaux.
- 3.3 Vidéo protection : Installation de 15 nouvelles caméras et création du centre de surveillance en commun avec Villemomble.

4. Réalisation d'une pelouse synthétique pour le terrain d'évolution du boulevard du Nord

Les travaux de transformation du terrain du stade, situé boulevard du Nord, en pelouse synthétique seront réalisés en 2013. L'état du terrain est devenu à la limite du praticable et la subvention d'Etat de 197 882 € est garantie sur 2013, au-delà, elle sortirait du plan de rattrapage initialement prévu par l'Etat.

Les travaux sont programmés de Juin à Septembre 2013.

5. Amélioration de la propreté de la Ville

La Ville vient de conclure un nouveau Marché de nettoyage des voies et de propreté urbaine. Il est applicable pour une année puis renouvelable 3 fois par période consécutive d'une année.

Ce Marché représente un effort budgétaire de près de 50 % par rapport au précédent.

L'objectif de cet effort est d'améliorer la propreté de la Commune en 2013.

6. Mise en place d'un plan de rénovation des bâtiments communaux

Certains bâtiments communaux (scolaires, sportifs, Hôtel de Ville) nécessitent une rénovation importante.

A partir des priorités ainsi identifiées, une première tranche de travaux sera menée en 2013.

La rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron, qui représente un lourd investissement, **est reportée d'une année.**

7. Réfection des trottoirs et chaussées dégradées

Dans le prolongement des travaux de voirie qui sont réalisés sur ce début d'année 2013 (sur le Budget 2012 reporté), l'effort sera amplifié avec l'affectation d'un Budget significatif sur 2013.

IV – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Poursuite de l'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement, l'effort restera porté sur les réseaux structurants et principalement sur l'avenue Thiers.

Toutefois pour limiter l'emprunt à un niveau raisonnable sur ce Budget, il faudra limiter l'investissement annuel à 800 000 €.

Mr BODIN fait part de sa démission et quitte la séance.

1.2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE POUR DESSERVIR L'ACCÈS AU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 19 Février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès :

- du Ministère de l'Intérieur,
- du Ministère des Transports,
- du Conseil Général de la Seine Saint Denis,
- du STIF.

au titre des travaux relatifs à la réalisation d'une voie nouvelle pour desservir l'accès au nouveau Commissariat de Police.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2013.

1.3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES FOUGÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 19 Février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des travaux relatifs au remplacement des portes du préau de l'école élémentaire Les Fougères.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2013.

2.1 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et L. 300-1,
VU l'article 545 du Code Civil,
VU la délibération n° 2009.12.07 en date du 21 décembre 2009 relative à l'approbation de la modification partielle du plan d'occupation des sols.
VU la délibération n° 2005-12-26 en date 12 Décembre 2005
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

CONSIDÉRANT la délibération n°2001-06-24 selon laquelle la Ville du Raincy a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :

- de prévoir un certain quota de logements aidés pour tous les programmes immobiliers neufs,
- de conventionner une partie de certains logements privés,
- de rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

Cette opération rentre dans le cadre du 3^{ème} point et permet de réaliser des logements aidés afin de réduire le déficit de la Ville par rapport aux exigences de la loi SRU.

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché consiste, tout à la fois, à la résorption du bâti existant dégradé et au réaménagement du quartier.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet la Ville du Raincy devra solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de cessibilité nécessaire à cette acquisition, par le recours à la procédure d'expropriation, conformément aux dispositions des Articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du Code de l'Expropriation,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition soit par voie amiable, soit par la procédure d'expropriation et qu'il prévoira les modalités de la concertation publique de ce type d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR) et 5 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDERE cette opération d'utilité publique et **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à diligenter les actions qui permettront d'engager l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- à faire établir et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 259 et 260

DIT que les dépenses relatives à cette procédure seront inscrites au Budget Communal.

2.2- VENTE AUX ENCHERES DE L'APPARTEMENT SIS 4, BOULEVARD DU MIDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.12.07 en date du 13 décembre 2010 relative à l'acceptation du legs,

VU la Délibération N° 2012.10.24 en date du 18 octobre 2012 relative à l'acquisition du bien,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'appartement du 4, boulevard du Midi, aux enchères selon la procédure conseillée par la Chambre des Notaires,

FIXE le montant de la mise à prix à **SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUROS),**

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

2.3- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

CONSIDERANT qu'il est important d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis par les Articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics - PVR.

2.4- EXONERATION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR :

- **LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE,**
- **POUR UNE PROPRIETE SISE 3 ROND POINT THIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du permis de construire n° PC 093 062 11 C0033, du 6 janvier 2012,

VU la demande d'exonération émanant de la Préfecture de Police, du 7 février 2013,

VU l'arrêté provisoire n° 12.299 autorisant la mise en place d'un échafaudage,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 19 février 2013

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE le bien-fondé de la demande d'exonération des Droits d'occupation du Domaine public, puisque la nature même de l'équipement public, concerné par cette opération, présente bien un intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exonération des Droits d'occupation du Domaine public relatif à la démolition des bâtiments anciens et à l'installation des cantonnements de chantier, dans le cadre de la construction du futur Commissariat de Police.

CONSTATE qu'effectivement, le chantier du 3 rond-point Thiers n'a pu démarrer que le 16 octobre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exonération des Droits d'occupation du Domaine public, pour la période du 1^{er} au 15 octobre 2012.

3.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU PRESTATAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 1411-1 à L 1411-18 ;

VU la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la Loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés et aux Délégation de Services Publics ;

VU la Loi N° 2001-1168 en date du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la Délibération N° 2008.06.04 du 30 juin 2008 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU la Délibération N° 2008.06.21 en date du 30 juin 2008 concernant la composition du Comité Techniques Paritaire,

VU la Délibération N° 2011.02.05 en date du 10 février 2011 relative à la composition de la Commission de Délégation des Services Publics ;

VU la Délibération N° 2010.12.19 en date du 13 décembre 2010, relative au lancement de la procédure de renouvellement de la Délégation du Service Public de la Restauration Collective ;

CONSIDERANT les avis favorables :

- du Comité Technique Paritaire, réuni le 13 juin 2010,
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 11 décembre 2010,
- de la Commission de Délégation des Services Publics, réunie les 12 janvier 2012, 21 mai 2012, 30 mai 2012 et 14 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Education, Jeunesse et Périscolaire réunie le 31 janvier 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR, et 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et 4 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du choix des membres de la Commission de Délégation des Services Publics, réunie le 14 janvier 2013.

DÉCIDE de confier le contrat de Délégation du Service Public de la Restauration Collective à SOGERES RESTAURATEUR, domicilié à BOULOGNE (92513) – 42-44 rue de Bellevue, pour les 3 années à venir, à compter du 1^{er} mars 2013.

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- signer les différentes pièces du contrat de Délégation et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2013 et suivants.

4.1 – DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

- VU** le Décret n°2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- VU** les articles D 2211-1 à D 2211-4 insérés au Chapitre 1^{er}, du Titre 1^{er}, du Livre 2 de la deuxième partie du CGCT ;
- VU** les articles D 5211-53 et D 5211-54 du CGCT relatifs à la composition du CISPD ;
- VU** la Loi n°2007-297 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012
- VU** l'avis de la Commission Communale de Sécurité, réunie le 13 février 2013,
- VU** la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE 22 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la composition de l'assemblée plénière du CISPD :

Présidence : L'un des deux Maires en alternance chaque année ;

Les membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général ou son représentant.

Les membres des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- La Sécurité – Police (DTSP ou son représentant) ;
- La Sécurité – Pompiers ;
- Education Nationale : Inspecteur académique ou son représentant ;
- La Justice : Le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant ; le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Routière.

Les membres désignés par les Maires :

- Élus
- . Maire-Adjoint en charge de la Sécurité ;
 - . Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse ;
 - . Maire-Adjoint en charge du Social.

- Scolaire :
- . Un représentant des établissements du primaire ;
 - . Les chefs d'établissements du secondaire.

- Les transporteurs :
- . Un représentant de la RATP ;
 - . Un représentant de la SNCF ;
 - . Un représentant de la société Veolia – TRA.

- Social :
- . Un représentant des bailleurs sociaux ;
 - . Un représentant des associations d'aide aux victimes ;
 - . Un représentant de l'association des femmes battues.

- Commerce :
- . Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - . Un représentant des Commerçants.

- Santé :
- . Un représentant des professionnels de la Santé.

Les représentants de l'administration communale

- . Les Responsables des CCAS ;
- . Les Responsables des Services Jeunesses ;
- . Le Responsable de la Police Municipale du Raincy.

5.1 – APPROBATION D'UN ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF, POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 19 février 2013
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire a approuvé l'un acte constitutif du Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

DIT que la dépense inhérente à la présente Délibération est inscrite au Budget Communal.

5.2 – APPROBATION DE DÉLIVRANCE D'UNE PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU SEDIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire a délivré la permission générale d'occupation du domaine public au SEDIF.

5.3 – APPROBATION RELATIVE A L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT RESIDENTIEL «ZONE JAUNE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 VOIX POUR et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Groupe LE RAINCY A VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à étendre la zone « jaune » du stationnement résidentiel aux Raincéens qui pourront justifier d'un abonnement au parcotrain durant les 3 derniers mois précédant sa fermeture qui interviendra le 31 mars prochain.

5.4 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N°2009-03/MAPA00000 RELATIF A LA RÉHABILITATION DU T150 DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE, SECTEURS T. BINET ET GAMBETTA (TRONCONS R5/R6 ET R8/R9)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 19 février 2013
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée N° 2009-03/MAPA000000, relatif à la réhabilitation du T150 de l'avenue de la Résistance, sur les secteurs Théophile Binet et Gambetta (tronçon R5/R6 et R8/R9).

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Communal.

6.1 – ASSURANCES DE LA VILLE ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DIFFÉRENTS MARCHÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 14 et 21 janvier 2013
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MME LOPEZ et le Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 14 et 21 Janvier 2013,

AUTORISE le Maire à :

- contracter avec le Cabinet JADIS dont le siège est au Raincy - 71, avenue de la Résistance,
 - signer les Actes d'Engagements de chacun des Marchés dans les conditions suivantes :
- | | |
|---|------------------------------------|
| ➤ Lot n° 1 : Flotte automobile | pour un montant de 14 675.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 2 : Dommages aux biens | pour un montant de 43 827.63 € TTC |
| ➤ Lot n° 3 : Responsabilité civile | pour un montant de 34 916.00 € TTC |
| ➤ Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel | pour un montant de 39 861.00 € TTC |

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Communal.

6.2 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-27
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2013,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge une partie des frais d'obsèques de Monsieur B..., à hauteur de 2 246.30 €

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2013, au chapitre 022 – Dépenses imprévues.

6.3 – CREATION DE 2 EMPLOIS D'AVENIR SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012,
VU la Délibération N° 2012.12.53 en date du 17 décembre 2012,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de 2 Emplois d'Avenir supplémentaires au sein des Services Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2013 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

6.4 TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 22 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 février 2013 et interrompue à 19 h 30 suite à un malaise de Mr Le Maire ; la Commission a repris et terminé sa séance le 25 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 22 VOIX POUR ET 8 CONTRE (Mme LOPEZ et les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à démarcher les entreprises afin de leur offrir la possibilité de faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, moyennant une participation suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Format	Emplacement	Tarif (€) quadri HT
Page- 190x280 mm	2 ^e de couverture	1980
	3 ^e de couverture	1850
	4 ^e de couverture	2280
	intérieur	1780
Demi-page - 190x135 mm	intérieur	990
Quart de page - 65x190 mm	intérieur	550
1/8 ^e de page - 60x90 mm	intérieur	270

AUTORISE Monsieur le Maire à définir la surface réservée à la publicité lors de l'édition de chaque bulletin municipal.

DIT que cette grille tarifaire sera reconduite tacitement jusqu'à l'approbation d'une nouvelle Délibération.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal.

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal : 21 ou 27 mars 2013.

Fin de la séance à 22 h 35

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy